



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 27 juin 2026

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Erika RIVIERE, M. Thierry GUILLON, Mme Aurélie GANTIER, M. Éric BLANCHARD, Mme Sylvaine SCHABEVER-ROUX, M. Pierre HENRIET, Mme Hélène DIAS GONCALVES, M. Yannis SUIRE, Mme Laurence FILLONNEAU, Mme Sylvie JAN, M. Pascal BONNIN, Mme Christine LE BONHOMME, Mme Emilie ROUSSEAU, M. Dominique GUERIN.

**Excusé ayant donné pouvoir** :

M. Thierry GENAUZEAU a donné pouvoir à Mme Aurélie GANTIER, Mme Emilie GIROD a donné pouvoir à Mme Laurence FILLONNEAU, M. Dominique MICHEL a donné pouvoir à Mme Sylvaine SCHABEVER-ROUX, M. Stéphane MUSE CADOT a donné pouvoir à Mme Emilie ROUSSEAU

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il est procédé, à l'ouverture de la séance à vingt heures trente, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme ROUSSEAU Odile, Secrétaire Générale des Services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026, tel qu'il a été rédigé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 tel qu'il a été rédigé.

## ELECTIONS

### 3) ELECTIONS SENATORIALES (DELIB-JUIN\_26\_45)

**Vu le Code électoral ;**

**Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;**

**Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;**

**Considérant** que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans ;

**Considérant** que le dimanche 27 septembre 2026 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont 3 pour le département de la Vendée ;

**Considérant** l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales ;

**Considérant** que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (article L289 et R.132 du Code électoral);

**Considérant** que pour les communes de plus de 1000 habitants, l'article L289 du Code électoral, dispose que « chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe » ;

**Considérant** que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral) ;

**Considérant** que pour la commune de Vix, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires : 5

Délégués suppléants : 3

**Considérant** que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par M. le Maire ou à défaut par les Adjointes et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

**Considérant** qu'après avoir constitué le bureau électoral, M. le Maire :

- Invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs ;
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Le vote donne le résultat suivant** : 19 votants, 18 Pour, 1 bulletin Nul.

Les Assesseurs sont : M. CHEVALLIER Jean-Claude, Mme LE BONHOMME Christine, Mme ROUSSEAU Emilie et M. HENRIET Pierre.

Sont élus délégués :

Titulaires :

Mr CHEVALLIER Jean-Claude

Mme JAN Sylvie

M. BLANCHARD Eric

Mme ROUSSEAU Emilie

M. BONNIN Pascal

Suppléants :

Mme SCHABAVER-ROUX Sylvaine

M. MICHEL Dominique

Mme LE BONHOMME Christine

## **AFFAIRES GENERALES**

### **4) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE** (DELIB-JUIN\_26\_46)

Défense des intérêts de la commune de Vix dans l'assignation n° C064142/RP/011, introduite par Mme SIMONNEAU Sandra, à comparaître devant le tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon.

**Considérant** que Mme SIMONNEAU Sandra a déposé devant le Juge des référés du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon une requête pour ordonner une mesure d'expertise judiciaire et désigner un expert judiciaire avec pour mission de :

- « Se rendre sur les lieux du litige 19 place Charles de Gaulle à Vix, après avoir convoqué les parties en sollicitant la remise de tous documents utiles à sa mission,

- Entendre tous sachant sans toutefois procéder par voie d'enquête,
- Examiner la construction et ses annexes, pourtour et terrasse, dans son ensemble,
- Décrire tous les désordres affectant l'ouvrage et en rechercher l'origine et les causes,
- Donner son avis sur la nature des désordres et dire si ceux-ci existaient ou non avant ou le jour de début des travaux de réhabilitation de l'ancien marché couvert de la commune de Vix,
- Préciser les travaux nécessaires et le délai pour mettre fin aux désordres, malfaçons et non façons,
- Chiffrer les coûts des travaux, en fixer la durée et évaluer les troubles de jouissance qu'ils pourraient engendrer,
- Dire si, après exécution des travaux, l'immeuble restera affecté d'une moins-value et, dans l'affirmative, en chiffrer le montant,
- Chiffrer les préjudices annexes soufferts par les requérants
- Faire toutes constatations utiles permettant de déterminer les responsabilités,
- Déposer un pré-rapport, en transmettre une copie aux parties afin de pouvoir répondre à leurs dires, avant

de déposer, au minimum 20 jours après, un rapport définitif. »

**Considérant** que Mme SIMONNEAU expose que les travaux commandés par la Mairie dans le but de réhabiliter l'ancien marché couvert auraient été de nature à générer des désordres dans la maison voisine qu'elle possède ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ;

**Considérant** que la commune de Vix est contrainte d'engager des frais pour assurer sa défense ;

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à représenter la commune en défense devant le tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon.
- **Autorise et Désigne** Maître Grégoire TERTRAIS, avocat associé, spécialiste en droit public au cabinet Atlantic-Juris, société d'avocats, 58 rue Molière, BP186, 85000 La Roche-sur-Yon, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de la SMACL.

## FINANCES

### 5) ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE (DELIB-JUIN\_26\_47)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts, terrains sportifs, abords des bâtiments communaux et voiries de la commune ;

**Considérant** que le matériel actuellement utilisé par les services techniques ne répond plus pleinement aux besoins de la commune en termes de performance et de rendement ;

**Considérant** l'opportunité d'acquérir une tondeuse frontale JOHN DEERE Z994R 25A2DM présentant plusieurs avantages techniques et économiques pour la collectivité ;

**Considérant** que le modèle proposé dispose d'un rayon de braquage plus important permettant une utilisation plus pratique et plus efficace lors des travaux d'entretien ; et que la qualité et la performance de la lame sont supérieures à celles de la tondeuse actuellement utilisée par les services techniques ;

**Considérant** que la fonction mulching permet de réaliser l'entretien en un seul passage au lieu de deux, générant un gain de temps pour les agents communaux ;

**Considérant** que le matériel proposé est en excellent état, avec seulement 20 heures de fonctionnement ;

**Considérant** que le prix d'acquisition est particulièrement avantageux au regard des caractéristiques du matériel ;

**Considérant** que le moteur diesel permettra de réaliser des économies de carburant en termes de consommation ;

**Considérant** que le modèle proposé par la société Gamm vert présentait un coût d'achat supérieur (soit 39 852.60 € TTC), ainsi que le modèle proposé par l'entreprise Aujardin Senet (34 423 € TTC) ;

**Considérant** le devis présenté par la société EQUIP JARDIN d'un montant de 23 373 € HT, soit 28 047.60 € TTC ;

*M. BLANCHARD précise que la tondeuse retenue a servi en démonstration. La tondeuse actuelle a 21 ans, il y a pour 12 800€ de réparations à faire dessus et elle sera conservée pour l'aspiration des feuilles.*

*M. Dominique GUERIN demande à voir les trois devis. Ils lui sont présentés.*

**Le Conseil municipal**, avec 3 Abstentions et 16 Pour :

- **Autorise** l'acquisition d'une tondeuse frontale JOHN DEERE Z994R 25A2DM destinée aux services techniques communaux.
- **Accepte** le devis de la société EQUIP JARDIN pour un montant de 28 047.60 € TTC.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

## 6) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Commande pellets vrac pour la chaudière de la mairie

Fournisseur : TOTAL ENERGIE                      Montant : 3 437.50 € TTC

Objet de la commande : Travaux réfection de la douche du logement communal

Fournisseur : GENDRONNEAU                      Montant : 2 628.20 € TTC

Objet de la commande : Travaux électricité et plomberie du logement communal

Fournisseur : GENDRONNEAU                      Montant : 4 409.36 € TTC

Objet de la commande : Travaux réfection de la cuisine du logement communal

Fournisseur : GP RENOV                              Montant : 3 100.00 € TTC

Objet de la commande : Travaux façades - logements place du 8 Mai

Fournisseur : SARL DIAS EDUARDO              Montant : 900.00 € TTC

## 7) QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil municipal : Lundi 15 juin 2026

- M. le Maire et Mme GANTIER exposent des problèmes au sujet de deux élèves de l'école Gaston Chaissac. L'un d'eux est particulièrement violent envers les autres enfants et le personnel. Une exclusion du temps périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire est prononcée. Concernant l'autre enfant, un nouvel incident grave a été signalé ce jour par la directrice de l'école. La directrice exclue cet enfant de l'école une semaine. Une exclusion du temps périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire est prononcée également. Mme LE BONHOMME signale des incidents causés dans une propriété privée par des personnes liées au cirque actuellement présent sur la commune.
- M. le Maire, Mme FILLONNEAU et Mme GANTIER expliquent les contacts et les démarches effectuées auprès des victimes de l'explosion de l'ancienne gendarmerie, notamment au sujet du relogement d'une famille. Mme FILLONNEAU appelle à organiser la logistique pour gérer les dons. Il faut sans doute traiter les besoins d'urgence et effectuer une gestion précise des dons proposés.
- M. le Maire rappelle la signature le 11 juin avec le sous-préfet de la convention « Village d'Avenir ».
- M. le Maire indique avoir été de nouveau contacté par le Crédit mutuel qui souhaite se séparer de son local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et trente-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vix, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Claude CHEVALLIER

